

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :

15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ?
Le conseil adopte le procès-verbal du 29 juin 2023 à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

DB n°2023-0901 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur LEBERT Éric, intéressé dans l'affaire, sort de la salle.

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de solutionner la sécurisation de son réseau d'eau potable et celui du SIAEP Valaire, Monthou, Ouchamps, le SMAEP de Sambin – Feings - Fougères sur Bièvre envisage d'installer un surpresseur sur le territoire de la commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

Cette installation serait située sur la parcelle cadastrée n° 92 A 99 avec une emprise au sol de 40 m² sise au droit de la Rue du Mousseau. La totalité de la parcelle a une surface de 150 m².

Aussi, il convient de passer une convention d'occupation temporaire.

Monsieur BESNÉ indique qu'une erreur s'est glissée dans la synthèse du point à traiter car il ne s'agit pas de Monthou/Cher mais de Monthou/Bièvre. La convention d'occupation temporaire s'effectue entre le SIAEP de Monthou sur Bièvre-Ouchamps-Valaire et le SMAEP de Sambin-Feings-Fougères/Bièvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou Monsieur MARTELLIERE Éric, Maire délégué de la Commune de Fougères sur Bièvre à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Monsieur LEBERT Éric rejoint la salle.

**DB n°2023-0902 : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR TAXE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE**

Monsieur BESNE Christophe, Maire délégué de la commune de Feings, en charge des réseaux Eau et Assainissement informe le Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement par un habitant de Fougères sur Bièvre suite à une fuite d'eau.

Cette personne dont la consommation moyenne sur les trois dernières années est de 156 m³ a reçu une facture de 454 m³ en 2023.

Monsieur BESNE explique qu'en application de la loi Warsmann un dégrèvement peut lui être appliqué. Celui-ci est calculé au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années soit pour cette demande de dégrèvement :

$$454 \text{ m}^3 - (156 \text{ m}^3 \times 2) = 142 \text{ m}^3 \text{ représentant un montant de } 158,06 \text{ €.}$$

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer un dégrèvement de 142 m³ soit un montant de 158,06 € pour cet habitant de Fougères sur Bièvre.

**DB n°2023-0903 : DECISION MODIFICATIVE n° 1
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe : Assainissement régie directe.

En effet lors des inscriptions des crédits à l'article 706129 « Reversement redevance pour modernisation des réseaux », le montant a été sous-évalué. Aussi il convient de régulariser.

Monsieur COLLIN propose les modifications suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D 6063	Fournitures entretien et petits équipements	1 300,00			
D 706129	Reversement redevance modernisation		1 300,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 300,00	1 300,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2023-0904 : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE ALAIN FOURNIER

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'évènementiel informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire Alain FOURNIER située sur la commune déléguée de

Contres a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 3 627,25 € afin de les aider financièrement dans l'organisation d'interventions musicales.

Madame TRONSON demande si les interventions sont faites par l'école de musique ? et si elles sont toutes sur l'école de Contres ?

Monsieur BAUMER répond que les interventions s'effectuent sur la totalité des classes de l'école élémentaire de Contres et que l'animatrice est extérieure à l'école de musique. Ces interventions ont lieu chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 627,25 € (trois mille six cent vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) à la coopérative de l'école Alain Fournier. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748.

DB n°2023-0905 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CONTRES'UT

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative et à l'évènementiel informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ de la chef d'orchestre qui intervenait gracieusement auprès de l'association CONTRES'UT, le recrutement d'un nouvel intervenant engendre des coûts supplémentaires pour l'association. La subvention sollicitée à hauteur de 1 500€ correspond à la prise en charge des frais de déplacements estimé à 3 000€ par an.

Madame LÉONARD demande si la Communauté de Communes Val de Cher Controis verse également une subvention ?

Monsieur COLLIN répond que la Communauté de Communes Val de Cher Controis n'a pas vocation à subventionner des associations

Monsieur BARON demande sur quelles bases a été calculée la subvention ?

Monsieur COLLIN répond qu'ils ont calculé le nombre de vendredis dans l'année qui correspondent aux soirs de répétitions, plus les jours de manifestations où CONTRES'UT se produit. Ce chiffre a été multiplié par le coefficient d'indemnités kilométriques, donnant ainsi la valeur de 3000€. Monsieur COLLIN indique que ce nouveau chef vient de SAINT LUBIN et qu'il ne demande aucun salaire ni indemnité mais juste le remboursement de ses frais de déplacements.

Monsieur BAUMER indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour la survie de l'association CONTRES'UT qui n'avait pas provisionné cette nouvelle dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association CONTRES'UT. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du budget principal au compte 65748

MARCHÉS PUBLICS

DB n°2023-0906 : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délégation de service public a débuté le 13 septembre 2018, pour une durée de cinq ans, ce qui porte son terme le 13 septembre 2023.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Assurer la continuité du service public,
- La réflexion de l'extension de l'EPHAD.

Par conséquent la commune de Le Controis en Sologne souhaite prolonger la présente délégation de service public jusqu'au 30 Septembre 2024 afin de récolter tous les éléments avec l'idée de relancer une nouvelle consultation.

Afin de ne pas risquer une rupture du service public (13 Septembre 2023), la commune s'appuie sur le fondement des articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 et suivants les dispositions du Code de la Commande Publique.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire pour motif d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification non substantielle du contrat (articles L.3135-1,5 et R.3135-7) au regard de son incidence sur son équilibre global.

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

URBANISME

DB n°2023-0907 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA PLAINE A CONTRES

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances informe le Conseil Municipal que les parcelles préfixe 000 section CM numéros 1, 2, 3, et 9, situées rue de la Plaine à Contres, pour une superficie totale de 433 mètres carrés, constituent des alignements de voirie.

Les propriétaires sont prêts à les céder à la Commune à l'euro symbolique. Il conviendrait donc de les acquérir et de les faire entrer dans le domaine public.

Monsieur COLLIN précise que les frais liés à cette transaction sont estimés à 1450€

Considérant l'intérêt pour la Commune de ces parcelles ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles susvisées à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition ; de les classer dans le domaine public ; de prendre en charge les frais de notaire et d'autoriser le Maire et le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DB n°2023-0908 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT CHAMP PERDU A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 24 février 2022, le Conseil municipal a entériné l'acquisition de la parcelle préfixe 092 section C numéro 1580, d'une superficie totale de 68 m², située 14 rue Amable Quenioux sur la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. L'aménagement historique du carrefour avait entraîné un empiètement sur celle-ci. Il s'avère que la parcelle objet de la vente est grevée d'hypothèque. Cette transaction lui entraînerait des frais de mainlevée d'hypothèque à hauteur de 348,00 € soit un montant supérieur à ce qu'il concède à la vendre à la Commune. Il est proposé que lesdits frais soient pris en charge par la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la Commune de la parcelle,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de main levée d'hypothèque à hauteur de 348,00 € et autorise le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DB n°2023-0909 : VENTE DE L'APPARTEMENT SITUEE 3 RUE ABEL POULIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, la Commune a acquis le bien sis 42 rue Pierre-Henri Mauger sur la commune déléguée de Contres. Une boucherie y est installée au rez-de-chaussée. Par l'accès du 3 rue Abel Poulin se trouve un logement réparti sur 3 niveaux comprenant au 1^{er} étage : salle à manger, salon, cuisine,

chambre, balcon (partie sous véranda entre les 2 parties pleines du R+1 sur la rue Abel Poulin), au 2^{ème} étage : deux chambres, salle de bain et toilettes, au 3^{ème} étage : une chambre mansardée.

Ce bien est cadastré préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 pour une contenance totale de 115 mètres carrés. Un acquéreur a été trouvé au prix de 38 000 €, hors frais d'acquisition et d'agence qui s'élève à 4 990,00€.

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé 3, rue Abel Poulin n'avait pas trouvé preneur lors de la vente à la bougie. Le bien a été mis dans deux agences sans exclusivité. Courant juillet 2023, une proposition à 38000€ a été faite et Monsieur le Maire a donné son accord de principe sous réserve de sa validation par le conseil municipal du 21/09/2023. Une autre offre, plus intéressante, via l'autre agence, vient d'être déposée. Monsieur le Maire indique que sa parole ayant été donnée, il votera pour la vente à 38000€.

Madame LEONARD demande le montant de la seconde offre.

Monsieur le Maire annonce une offre à 54000€, qui est légèrement supérieure à l'estimation des domaines.

Madame TRONSON demande si on connaît la destination du bien, logement ou autre ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Madame PEAN NORQUET fait remarquer que si le conseil municipal vote contre la vente ce soir, il se peut qu'au prochain conseil municipal on revote pour la vente de ce bien, à un prix supérieur à 38000€.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 septembre 2023 référencé DS 13836842 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 3 voix POUR (Antoine LELARGE, Jean-Luc BRAULT, Delphine BARDOUX), 5 ABSTENTIONS (Magaly GUIGNÉ, Joël POITEVIN, Eric LEBERT, Estelle TRONSON, Céline DELAILLE), et 23 CONTRE (Elodie PEAN-NORQUET, Eric MARTELLIERE, Dany MOREAU, Michel CHASSET, Séverine AUDIANE, Thierry BAUMER, Jean-Yves DROUHIN, Christiane LE PABIC, Anne-Laure POUILLAIN, Christophe BESNÉ, Guillaume COLLIN, Isabelle TURGIS, Martine DELORD, Quentin LEGOUY, Béatrice HUC, Isabelle MORIN, Marc REUILLON, Patrice RUDAULT, Bernard CORNEVIN, Jean-Luc LEDDET, Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX), de ne pas vendre les parcelles préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 pour une contenance totale de 115 mètres carrés au prix de 38 000 €, hors frais d'acquisition

DB n°2023-0910b : CESSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a aménagé depuis 2021 une aire de petits passages sur la commune déléguée de Contres pour un montant de 722 398,71€ TTC. La collectivité a obtenu des subventions dans le cadre de cet aménagement d'un montant de 413 294€.

Dans le cadre du schéma directeur départemental des aires d'accueil des gens du voyage et de la compétence communautaire, il conviendrait de céder cette dernière à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le montant arrêté correspond à la différence entre les travaux (722 398,71€) et les subventions obtenues (413 294€) auquel vient s'ajouter les frais de l'acquisition des terrains (10 000€) soit un montant de 319 104,71€ toutes taxes

Vu le permis d'aménager numéro 041.059.21.U0004 accordé en date du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2023-41059-63393 en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles préfixe 000 section BK numéros 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK760 (6 679m²) et BK 763 (1 309 m²) situées au lieu-dit « La Plaine de Launay » et d'une superficie totale de 11 279 m² au prix de trois cent dix-neuf mille cent quatre virgule soixante et onze euros (319 104,71 €), hors frais d'acquisition.

Ce montant se décompose de :

- Acquisition des terrains : 10 000€ ;
- Réseaux (eau & assainissement) : 147 578,76€ ;
- Aménagement de l'aire : 161 525,95€.

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESEAUX

DB n°2023-0911 : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE ANTENNE TELEPHONIQUE AVENUE DE LA PAIX

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil municipal que la société On Tower France a la charge de l'antenne de téléphonie mobile située avenue de la Paix, conformément au plan joint.

Suite à des projets d'aménagements sur la parcelle préfixe 000 section BW numéro 136, appartenant à la société MTA HOLDING, il ne sera plus possible pour On Tower France d'accéder à leur antenne via cette parcelle.

Dans ce cadre, la société MTA HOLDING va vendre à la société ON TOWER une partie de ladite parcelle correspondant à l'antenne. Dans la continuité, cette dernière demande à la Commune une servitude de passage, ainsi que la réalisation de tous travaux de raccordement par câble de l'antenne, et la pose d'un portail à sa charge pour faciliter sa gestion, sur la parcelle préfixe 000 section BW numéro 134. Une convention de servitude de passage est proposée en annexe.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de l'antenne de téléphonie mobile,
- Considérant le projet de servitude en pièce jointe ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la constitution d'une servitude de passage telle que caractérisée ci-dessus ; d'approuver la convention de servitude de passage qui sera authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité foncière dont les frais dudit acte seront à la charge de On Tower ; d'autoriser la pose d'un portail, à la charge de la société On Tower, tel que décrit dans le plan annexé et d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué au technique et réseaux de voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération, dont ladite convention.

DB n°2023-0912 : OPERATION D'EFFACEMENT DE RESEAUX – TRANCHE 2 – DU SIDELC RUE DU MOULIN A VENT A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 10 août 2023 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin à vent - tranche 2 - de la commune déléguée de Feings.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	HT	0,00 €	0,00 €
Génie civil BT	58 000,00 €	11 600,00 €	69 600,00 €	HT	0,00 €	58 000,00 €
Divers imprévus	2 900,00 €	580,00 €	3 480,00 €	HT	0,00 €	2 900,00 €
TOTAL	60 900,00 €	12 180,00 €	73 080,00 €	HT	0,00 €	60 900,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €
Génie civil EP	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	TTC	0,00 €	9 600,00 €
Divers imprévus	400,00 €	80,00 €	480,00 €	TTC	0,00 €	480,00 €
TOTAL	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €	TTC	0,00 €	10 080,00 €
GC ORANGE						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €
Génie civil FT	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €	TTC	0,00 €	15 600,00 €
Divers imprévus	650,00 €	130,00 €	780,00 €	TTC	0,00 €	780,00 €
TOTAL	13 650,00 €	2 730,00 €	16 380,00 €	TTC	0,00 €	16 380,00 €
TOTAL GENERAL	82 950,00 €	16 590,00 €	99 540,00 €		0,00 €	87 360,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ; de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ; accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ; prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ; décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

DB n°2023-0913 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE L'ARVAUX A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 6 janvier 2022 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Arvaux de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. Le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le projet et les coûts de ce dernier. Suite à une mise à jour des coûts avant signature des conventions il convient de reprendre une délibération pour acter les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC et indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 190,61 €	1 038,12 €	6 228,73 €	HT	0.00 €	5 190.61 €
Génie civil BT	88 385,84 €	17 677,17 €	106 063,01 €	HT	0.00 €	88 385.84 €
Divers imprévus	4 678,82 €	935,76 €	5 614,58 €	HT	0.00 €	4 678.82 €
TOTAL	98 255,27 €	19 651,05 €	117 906,32 €	HT	0.00 €	98 255.27 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	767,15 €	153,43 €	920,58 €	TTC	0,00 €	920,58 €
Génie civil EP	6 041,38 €	1 208,28 €	7 249,66 €	TTC	0,00 €	7 249,66 €
Divers imprévus	340,43 €	68,09 €	408,52 €	TTC	0,00 €	408,52 €
TOTAL	7 148,96 €	1 429,80 €	8 578,76 €	TTC	0,00 €	8 578,76 €
GC ORANGE						
Etude AP	475,57 €	95,11 €	570,68 €	TTC	0,00 €	570,68 €
Génie civil FT	37 956,02 €	7 591,20 €	45 547,22 €	TTC	0,00 €	45 547,22 €
Divers imprévus	1 921,58 €	384,32 €	2 305,90 €	TTC	0,00 €	2 305,90 €
TOTAL	40 353,17 €	8 070,63 €	48 423,80 €	TTC	0,00 €	48 423,80 €
TOTAL GENERAL	145 757,40 €	29 151,48 €	174 908,88 €		0.00 €	155 257.83 €

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ; de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution

de l'opération ; donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ; accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ; prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ; décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ; autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2023-0914 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2023-0508 DU 25 MAI 2023 RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR L'AGENT DES FRAIS OCCASIONNÉS EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE À LA VISITE MEDICALE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 25 mai dernier, les élus ont délibéré sur le remboursement du coût de la visite médicale professionnelle auprès des agents absents à cette visite, sans motif recevable, soit : 76 € si le rendez-vous devait être avec le médecin de prévention, 45€ si le rendez-vous devait être un entretien infirmier.

La Prefecture de Loir et Cher a adressé une observation à la collectivité en date du 20 juillet, informant que tout agent est tenu de se présenter à la visite médicale conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

L'article L.121-10 du CGCT dispose que « l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Aussi, le refus de se présenter à une visite médicale fixée par la collectivité peut s'entendre comme une désobéissance hiérarchique et par conséquent entraîner une sanction disciplinaire.

Au regard des sanctions disciplinaires autorisées (article L533-1 du CGCT), la pénalité financière n'en fait partie. De ce fait, la collectivité ne pouvait pas délibérer pour mettre en place celle-ci.

Madame BARDOUX propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de cet acte.

Monsieur BARON demande ce qui va être mis en place contre les agents qui n'iront pas à la visite médicale sans prévenir et sans motif recevable ?

Mme BARDOUX indique qu'une commission RH est programmée en octobre et que le sujet va être évoqué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n° 2023-0508 du 25 mai 2023 relative au remboursement du coût de la visite médicale professionnelle auprès des agents absents à cette visite, sans motif recevable

AFFAIRES DIVERSES

• ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 29 juin 2023 et le 21 septembre 2023.**

- Décision n° 27/2023b - Location du logement - 14 rue de la libération
- Décision n°30 / 2023 - Marché de fournitures et livraison de repas dans les locaux du restaurant municipal
- Décision n° 31 / 2023 - Marché de d'aménagement et d'enfouissement des réseaux situés sur la rue du moulin à vent Feings
- Décision n° 32 / 2023 - Marché de service - Location d'un tractopelle

- Décision n° 33 / 2023 - Marché de fournitures et services concernant la location des véhicules
- Décision n° 34/2023 - Location du logement - 1 bis rue de la fontaine de Biètry - Fougères sur Bièvre
- Décision n°35/2023 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres
- Décision n°36/2023 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres
- Décision n°37/2023 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres
- Décision n°38/2023 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres

- **FORMATION ELU (DIFE : Droit individuel à la formation des élus)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en tant qu'élu chacun peut utiliser son DIFE pour participer à des formations agréées par le ministère de l'intérieur. Il faut créer un compte à la caisse des dépôts et consignations pour demander, deux mois avant, la formation et le remboursement des frais y afférent.

- **FONGIBILITE DES CREDITS**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire, conformément à la délibération prise cette année avec le budget donne lecture des modifications budgétaires effectuées. Monsieur le Maire précise que la fongibilité des crédits a fait l'objet d'un vote au début du budget.

Article		Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT						
D	165	Cautions	2 100,00			
D	2313	Travaux sur bâtiments		2 100,00		
TOTAL			2 100,00	2 100,00		

- **ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux grands électeurs qu'il faut venir à la Préfecture le dimanche 24 septembre muni de sa convocation et de sa pièce d'identité. Une pénalité financière sera appliquée par la Préfecture pour toute absence non justifiée.

Monsieur BARON fait remarquer que les suppléants n'ont pas eu de convocation.

- **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE – NOMINATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfecture a demandé le renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale. Les nouveaux membres de cette commission sont :

- Titulaires :
 - Monsieur REUILLON Marc
 - Madame DELORD Martine
 - Monsieur LEBERT Eric
 - Madame TRONSON Estelle
 - Monsieur QUENIOUX Michel
- Suppléants :
 - Monsieur CORNEVIN Bernard
 - Madame GUIGNÉ Magaly
 - Madame MORIN Isabelle
 - Madame LÉONARD Magali
 - Monsieur BARON Hervé

- **EHPAD - PROJET DE RECONSTRUCTION**

Monsieur le Maire rappelle le projet ambitieux de l'EHPAD de Contres qui souhaite une reconstruction de son établissement en y associant des services extérieurs. La commune du Controis en Sologne et la Communauté de communes Val de Cher Controis ont participé à de nombreuses réunions pour que ce projet avance. Aujourd'hui, l'ARS et le CNSA ont validé le projet en donnant leur accord de principe pour la reconstruction de l'EHPAD de Contres. Monsieur GOUABAULT, le Directeur, souhaiterait un début des travaux en décembre 2024.

Pour ce dossier, Madame PEAN-NORQUET voulait remercier l'investissement de Mesdames Geneviève REPINCAÏ et Christiane LE PABIC pour avoir participé à chaque réunion depuis 2 ans.

Madame TRONSON demande combien de places de résidents il y aura en plus ? Madame PEAN NORQUET répond 7.

- **INTERVENTION ÉLUE**

Madame POUILLAIN prend la parole pour informer les élus présents qu'elle ne se reconnaît plus dans le groupe de la majorité et qu'à partir de maintenant elle met fin à sa participation en s'y désengageant.

La séance est levée à 19h00

Le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Christophe BESNÉ

Le Maire,

Antoine LELARGE



